

**Délibération portant approbation de
l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la proposition de l'agent comptable.

Le conseil d'administration réuni le 14 mars 2019 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables** annexée à la présente délibération, formulée par l'agente comptable de l'Enssib au directeur de l'école.

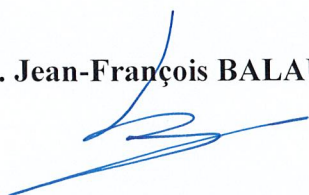
La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019

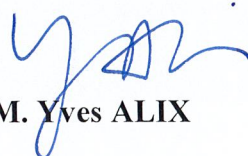
Le président du Conseil d'Administration

Le directeur

M. Jean-François BALAUDÉ



M. Yves ALIX



Le 14 mars 2019

Agence comptable

Dossier suivi par Marie-Anne PISIER
Tél. : 04 72 44 75 99
marie-anne.pisier@enssib.fr

Monsieur Yves ALIX
Directeur de l'Ensib

Objet : Non-valeurs 2017

Monsieur le Directeur,

Je vous présente une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
détaillées dans le tableau annexe.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ces dossiers.

L'agent comptable

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Anne PISIER

NON VALEURS 2 0 1 7

Exercice	N° titre	Débiteur	Adresse 1	Adresse 2	Adresse 3	PAYS	Référence	Objet de la créance	HT	TTC	
2017	119	ROMDIDAC	SFANTA VINERI STREET 32	SECTOR 3	BUCHAREST	ROUMANIE	Facture N° 14264 du 23/02/2017	Abonnement annuel BBF	103,50	103,50	
2017	253	ADP	VIA VOGADRO 28	21047 SARONNO		ITALIE	Facture n° 4327 du 20/03/2017	Abonnement annuel BBF	230,00	115,00	Facture de 230 € versé 115 € le 25/09/2017
2017	317	ISPU BUKAVI	37 Avenue Kibombo Q NDENDERE	IBANDA I BUKAVU	854 BUKAVU	CONGO	Facture n° 14359 du 13/04/2017	Abonnement annuel BBF	115,00	115,00	
2017	321	TDS	BP 236	TUNIS MONTPLAISIR	1073	TUNISIE	Facture N° 14355 du 13/04/2017	Abonnement annuel BBF	103,50	10,00	Facture de 103,50 € versé 95,50 € le

343,50

CA du 14/03/2019